

## **La navigation sur le Doubs en question**

Baptiste Laville (Verts)

En avril dernier, le Gouvernement a mis en consultation une révision de l'ordonnance relative à la navigation sur les cours d'eau jurassiens. A cet effet, les communes riveraines du Doubs, de même que différentes instances cantonales directement concernées par cette problématique ont été priées de donner leur avis.

Il apparaît très clairement qu'en la matière, deux points de vue semblent s'opposer. Les loueurs de canoës-kayaks et autres engins de navigation souhaiteraient offrir à leurs clients, essentiellement des touristes, l'accès le plus large possible aux cours d'eau jurassiens, alors que les associations de protection de l'environnement sont plus réticentes.

Pour résumer la situation, on voit que l'essentiel des divergences vient du fait que les uns souhaitent autoriser la navigation dès le premier avril, alors que les autres estiment que la date du 1er mai est plus indiquée.

En consultant le site internet de la Fédération des pêcheurs jurassiens, on s'aperçoit en particulier que certains arguments développés par cette association semblent particulièrement pertinents car ils résultent essentiellement de critères scientifiques et juridiques, au contraire des partisans de la navigation et du canotage.

Dans ce contexte, on remarque en particulier que les pêcheurs sont très sensibles à la protection de l'ombre de rivière, un poisson qui vient d'être classé par la Confédération espèce très menacée pour laquelle les cantons sont appelés à prendre toutes les mesures de protection pour garantir leur survie. Or, ce poisson se reproduit en mars et les alevins éclosent dans la deuxième partie du mois d'avril. Il apparaît ainsi qu'il est important d'éviter de pénétrer dans le lit du cours d'eau ou de pratiquer le canotage avant le premier mai. C'est d'ailleurs pour cette raison que le règlement de pêche actuellement en vigueur et accepté par l'ensemble de la corporation interdit depuis longtemps aux pêcheurs de pénétrer dans le lit des cours d'eau avant le 1er mai et interdit de surcroît la pêche de l'ombre dans tous les cours d'eau jurassiens.

On peut encore citer la problématique de l'apron, autre espèce en danger extrême, celle-là protégée au niveau européen, qui se reproduit également entre mars et avril et qui ne s'accommode donc certainement pas d'une activité telle que le canotage pendant cette période délicate.

Un avis de droit, que nous avons pu consulter, semble également insister sur le fait qu'il y aurait inégalité de traitement entre le fait d'autoriser l'une des activités de manière plus large pour les uns que pour les autres, en particulier si cela provoque des effets négatifs sur le milieu.

Au vu de ces considérations, nous souhaiterions que le Gouvernement veuille bien répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi le projet de révision de cette ordonnance ne prévoit-il pas de suivre les recommandations de la Confédération en prenant les mesures qui s'imposent pour protéger ces deux espèces de poissons, dont la présence dans le Doubs par ailleurs induit aussi un attrait touristique non négligeable pour cette région ?
- Ne serait-il pas plus élégant, dans ce contexte, d'éviter une inégalité de traitement qui crée le sentiment de favoriser une forme de tourisme par rapport à une autre ?
- Le Gouvernement n'estime-t-il pas que les différentes mesures d'assouplissement des possibilités de navigation sur le Doubs prévues dans ce projet pour augmenter l'attractivité

touristique de cette région sont à la limite de ce qui est acceptable, sachant que ce cours d'eau se trouve dans une réserve naturelle d'importance nationale ?

Baptiste Laville (Verts)

### **Co-signataires**

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Christelle Baconat (Verts)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Audrey Voutat (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Tania Schindelholz (CS-POP)
- Roberto Segalla (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Hanno Schmid (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)

Intervention déposée officiellement le 26 mai 2021

### **Documents annexés**

- QE3397.pdf



Parlement jurassien  
Groupe Vert·es et CS-POP

Question écrite n° 3397

### La navigation sur le Doubs en question

En avril dernier, le Gouvernement a mis en consultation une révision de l'ordonnance relative à la navigation sur les cours d'eau jurassiens. A cet effet, les communes riveraines du Doubs, de même que différentes instances cantonales directement concernées par cette problématique ont été priées de donner leur avis.

Il apparaît très clairement qu'en la matière, deux points de vue semblent s'opposer. Les loueurs de canoës-kayaks et autres engins de navigation souhaiteraient offrir à leurs clients, essentiellement des touristes, l'accès le plus large possible aux cours d'eau jurassiens, alors que les associations de protection de l'environnement sont plus réticentes.

Pour résumer la situation, on voit que l'essentiel des divergences vient du fait que les uns souhaitent autoriser la navigation dès le premier avril, alors que les autres estiment que la date du 1er mai est plus indiquée.

En consultant le site internet de la Fédération des pêcheurs jurassiens, on s'aperçoit en particulier que certains arguments développés par cette association semblent particulièrement pertinents car ils résultent essentiellement de critères scientifiques et juridiques, au contraire des partisans de la navigation et du canotage.

Dans ce contexte, on remarque en particulier que les pêcheurs sont très sensibles à la protection de l'ombre de rivière, un poisson qui vient d'être classé par la Confédération espèce très menacée pour laquelle les cantons sont appelés à prendre toutes les mesures de protection pour garantir leur survie. Or, ce poisson se reproduit en mars et les alevins éclosent dans la deuxième partie du mois d'avril. Il apparaît ainsi qu'il est important d'éviter de pénétrer dans le lit du cours d'eau ou de pratiquer le canotage avant le premier mai. C'est d'ailleurs pour cette raison que le règlement de pêche actuellement en vigueur et accepté par l'ensemble de la corporation interdit depuis longtemps aux pêcheurs de pénétrer dans le lit des cours d'eau avant le 1er mai et interdit de surcroît la pêche de l'ombre dans tous les cours d'eau jurassiens.

On peut encore citer la problématique de l'apron, autre espèce en danger extrême, celle-là protégée au niveau européen, qui se reproduit également entre mars et avril et qui ne s'accommode donc certainement pas d'une activité telle que le canotage pendant cette période délicate.

Un avis de droit, que nous avons pu consulter, semble également insister sur le fait qu'il y aurait inégalité de traitement entre le fait d'autoriser l'une des activités de manière plus large pour les uns que pour les autres, en particulier si cela provoque des effets négatifs sur le milieu.

Au vu de ces considérations, nous souhaiterions que le Gouvernement veuille bien répondre aux questions suivantes :

- Pourquoi le projet de révision de cette ordonnance ne prévoit-il pas de suivre les recommandations de la Confédération en prenant les mesures qui s'imposent pour protéger ces deux espèces de poissons, dont la présence dans le Doubs par ailleurs induit aussi un attrait touristique non négligeable pour cette région ?
- Ne serait-il pas plus élégant, dans ce contexte, d'éviter une inégalité de traitement qui crée le sentiment de favoriser une forme de tourisme par rapport à une autre ?
- Le Gouvernement n'estime-t-il pas que les différentes mesures d'assouplissement des possibilités de navigation sur le Doubs prévues dans ce projet pour augmenter l'attractivité touristique de cette région sont à la limite de ce qui est acceptable, sachant que ce cours d'eau se trouve dans une réserve naturelle d'importance nationale ?

Delémont, le 26 mai 2021

Groupe Vert·es et CS-POP  
Baptiste Laville

**Cosignataires**



**Christelle Baconat**



**Philippe Bassin**



**Raphaël Breuleux**



**Ivan Godat**



**Pauline Godat**



**Rémy Meury**



**Céline Robert-Charvue Linder**



**Magali Rohner**



**Christophe Schaffter**



**Tania Schindelholz**



**Hanno Schmid**



**Roberto Segalla**



**Audrey Voutat**